

La Revue Canadienne publie un album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent la matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, aux BUREAUX No. 15, RUE ST-VINCENT.

À Québec, chez M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie.

Progrès.

PARAISANT LESMardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT

(Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire pendant six mois	21 00
Abonnement à l'Album Musical, pendant six mois	41 00
Aux deux publications réunies	62 00
Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix que ci-dessus.	

PRIX DES ANNONCES

Bisillignes et au-dessous, première insertion	25 00
Diisillignes et au-dessous, première insertion	40 00
Au-dessus par lignes	44 00
Toute insertion subséquente, le quart du prix (Affranchir les lettres.)	

OPINIONS DE LA PRESSE.

CRISE MINISTÉRIELLE.

Depuis plusieurs semaines, la presse, et particulièrement la presse tory de Montréal, s'est livrée à mille conjectures sur la formation d'une nouvelle administration, ou plutôt sur certains changements que l'on disait devoir s'opérer prochainement dans cette partie de l'administration, qui est censée représenter le Bas-Canada. Plusieurs journaux ont fait, à ce qu'ils appellent le parti Canadien-français, et individuellement à M. Lafontaine, comme chef de ce parti, le reproche d'avoir refusé pour la troisième fois la branche d'olivier, de se tenir obstinément dans une opposition funeste à nos intérêts, d'être un obstacle au gouvernement; en un mot de vouloir tout ou rien.

Nous ignorons si ces journaux entendent dire par là, qu'en aucun temps, ce que l'on appelle le système des deux majorités, système pour lequel nous avons dès longtemps avoué nos répugnances, mais que nous n'avons jamais déclaré impossible, comme un essai, aurait été proposé par le chef de l'exécutif et refusé par les chefs de l'opposition Bas-Canadienne.

Si tel est le sens à donner aux accusations de la presse tory, ces imputations sont fausses; matériellement fausses quant à tous les faits connus du public; moralement fausses quant à toutes les inductions qu'il nous est permis de tirer de ces faits.

Quant à M. Lafontaine personnellement, la *Mirre* et le *Pilot* ont déclaré qu'aucune proposition quelconque ne lui a été faite depuis celles qui ont été soumises au tribunal de l'opinion publique, lors de la publication de la correspondance échangée entre MM. Draper, Caron et Lafontaine, un peu avant la dernière session. Il n'est personne qui ne sache que dans le principe, il ne s'agissait nullement de M. La Fontaine, comme étant la personne qui devrait prendre elle-même une action sur ces propositions; et que l'on cherchait seulement à connaître les vues de ce monsieur sur des arrangements dont il devait être lui-même nommé exclu. Dans cette correspondance, M. La Fontaine a défini le système des deux majorités, comme un compromis par lequel le Bas-Canada serait représenté uniquement par des hommes jouissant de la confiance de la majorité des représentants de cette section de la province, tout comme le Haut-Canada était ou du moins paraissait alors gouverné; rien de plus, disait M. Lafontaine, mais aussi rien de moins.

La correspondance a cessé du côté de M. Draper, qui apparemment voulait autre chose, que le système dit des deux majorités, ou qui avait probablement conçu l'espoir d'atteindre le but qu'il se proposait, à meilleur marché, d'après ce que le médiateur de cette négociation, lui disait dans sa lettre du 8 septembre, au sujet d'une réaction, dans le district de Québec.

Quoiqu'il en soit il est impossible pour tout homme de bonne foi de dire que M. La Fontaine dans cette occasion, ait refusé l'offre du système des deux majorités.

Deux des documents relatifs à cette transaction étaient marqués *privés et confidentiels*; mais cette réserve étant uniquement stipulée par M. Draper, il lui était loisible d'en relever les autres hommes publics concernés avec lui dans cette affaire, par son indiscrétion, ou par l'indiscrétion de ses amis qui ne pouvaient toujours prendre sa source que dans ses propres confidences. En effet les journaux ministériels ayant mentionné le sujet d'une manière non équivoque, et un membre du parti réformiste du Haut-Canada ayant demandé en chambre des explications sur une transaction que le parti auquel il appartenait avait le plus grand intérêt de connaître; et de plus M. Caron ayant prévenu M. Lafontaine qu'il allait publier lui-même toute la correspondance; ce dernier lut à sa place en chambre les documents qui ont depuis acquis une si grande célébrité. On sait quelles accusations ont été et ce sujet portées contre M. Lafontaine, et combien on a trouvé à redire à la publication de ces documents en question, et comment M. Draper au moyen d'une exception à la forme, fondée sur ces reproches évita autant qu'il le put la discussion du mérite même de cette correspondance, et laissa le pays et son propre parti dans une ignorance complète de ses vues ultérieures, et des raisons qui avaient déterminé de sa part la cessation de cette correspondance, dans laquelle on avait discuté le système des deux majorités.

Telle est en peu de mots l'histoire de la première branche d'olivier.

L'été dernier un acte précis et officiel bien différent de l'offre vague et confidentielle de M. Draper, émané directement du chef de l'exécutif, invita M. Morin et M. Caron à conférer ensemble sur les affaires du gouvernement. Cette démarche n'ayant été suivie d'aucun résultat, le *Canadien* attaqua à ce sujet M. Lafontaine; et l'accusa comme toujours de vouloir tout ou rien; comme si le système des deux majorités dont le *Canadien* se croit au moins le parrain, avait été proposé à M. Lafontaine et refusé par ce monsieur. Cette indiscrétion de l'organe de la prétendue réaction, valut au public la connaissance de deux faits très importants, le premier que l'offre faite se bornait à deux sièges sur trois dans le conseil exécutif; le second que M. Lafontaine avait été parfaitement étranger à cette négociation. En même temps M. Morin déclara publiquement sous sa signature que la détermination prise par M. Caron et par lui était exactement la même, que tous deux étaient responsables, et également responsables, et seuls responsables du refus qu'ils avaient fait. M. Caron ne réclama point contre cette assertion; et il resta acquis et constaté un troisième fait non moins important que les deux autres; le parfait concours et le refus simultané de M. Morin et de M. Caron.

Conséquemment si l'on voulait prétendre que dans cette occasion les Canadiens-français ont refusé la branche d'olivier, M. Caron et M. Morin seraient les deux hommes publics qui auraient pris

sur eux, au nom de leurs compatriotes, de repousser cette branche d'olivier.

Nous croyons cependant que ces messieurs ne peuvent être accusés d'avoir repoussé dans cette occasion le système des deux majorités; par la raison qu'il ne paraît pas en avoir été question un seul instant. Il s'agissait seulement de ramasser deux des trois porte-feuilles que MM. Daly, Viger et Papineau, auraient laissés tomber. Il y a toute la différence du monde entre une telle proposition et celle de former une administration pour le Bas-Canada. C'était assurément offrir à la majorité du Bas-Canada quelque chose de moins que ce que possède la majorité du Haut-Canada. C'était proposer à notre majorité non seulement une coalition avec la majorité tory du Haut-Canada, mais en outre une coalition avec la minorité tory du Bas-Canada. C'était non pas le système des deux majorités; mais une société tripartite entre les deux majorités et la minorité du Bas-Canada; une société dans laquelle notre majorité n'aurait eu qu'une part égale à la part de la minorité qui lui est opposée et de moitié moindre que la part de la majorité Haut-Canadienne: enfin une société, dans laquelle la minorité Bas-Canadienne ayant une égale force numérique aurait eu de plus la chance très probable des sympathies de toute une moitié de ce corps hétérogène donnant ainsi les trois quarts d'un côté, et un quart seulement de l'autre.

Pour tout dire, c'était proposer à deux Canadiens français de prendre la place de MM. Viger et Papineau, d'entrer dans l'administration par la même porte qu'eux et pour y jouer le même rôle.

Il est donc faux de dire que dans cette occasion les Canadiens-français ont, par l'organe de MM. Caron et Morin, repoussé la branche d'olivier, si par là on entend parler du système des deux majorités.

Venons en maintenant à la troisième occasion qui a fourni le prétexte d'une troisième accusation et voyons quels sont les faits acquis à la connaissance du public; et quelles suppositions l'on doit faire quand aux faits qui restent encore inconnus, en comparant les circonstances connues de cette troisième affaire avec les circonstances des deux affaires précédentes.

Il paraît certain qu'une offre quelconque a été faite à M. Morin et qu'elle n'a été suivie d'aucun résultat.

Il paraît non moins certain que la même offre a été subseqüemment faite à M. Caron et n'a pas eu plus de résultat.

Remarquons d'abord que, dans cette affaire comme dans la seconde, MM. Caron et Morin ont encouru la même responsabilité, et qu'on doit leur supposer les mêmes principes, et les mêmes règles de conduite.

Maintenant dans la première affaire, (celle de la correspondance), il a été question du système des deux majorités et une longue correspondance en est résultée; dans la seconde affaire, au contraire, il n'a pas été question du système des deux majorités; il n'a été question que d'adjindre deux Canadiens-français à l'administration comme Canadiens-français; et, remarquons-le bien, sans délibérer, sans hésiter, MM. Caron et Morin ont repoussé la proposition qui leur était faite. Dans cette troisième affaire, M. Morin d'abord, M. Caron ensuite, et ce dernier, beaucoup plus promptement que le premier, auraient encore refusé sans hésitation. La conséquence raisonnable n'est-elle pas que, dans cette troisième affaire comme dans la seconde, il n'a pas été question du système des deux majorités? Que l'on a proposé seulement un replâtrage; et qu'enfin la troisième proposition est la même que la seconde? Nous avons pour corroborer cette opinion ce qui se passe actuellement dans les provinces de l'Est. Les gouverneurs de Lord Grey semblent persuadés que par leur seule présence, ils vont mettre fin à toute querelle de parti, que tout le monde s'embrassera, et qu'on se contentera de se regarder faire. En un mot le système des coalitions est à l'ordre du jour.

Il est donc très probable qu'on aura tenté ici comme là-bas l'accession d'un ou de deux hommes, d'un parti, aux conseils du pouvoir, en les isolant de leur parti, en leur proposant de mettre de côté toute considération de parti, toute différence de parti et aussi en les informant qu'ils auraient à traiter de termes également acceptables, et pour eux et pour les conseillers actuellement en office; et tout cela ayant rapport non point aux partis et hommes en office dans une section de la province relativement à l'autre section; mais uniquement aux partis, et aux hommes en office, dans une même section de la province.

A ce compte il serait donc faux de dire que dans cette troisième occasion plus que dans la seconde les Canadiens français auraient refusé la branche d'olivier. Et M. Caron et M. Morin seraient encore, nous aimons à le dire, exempts de tout blâme, à moins que par la branche d'olivier on n'entende tout autre chose que le système des deux majorités. Nous avons répété plusieurs fois cette phrase parce que ce simple énoncé d'un fait majeur et irréfragable doit suffire aux yeux des gens sages pour répondre à toutes les calomnies.

De plus dans la première affaire, il a été question de documents confidentiels et nous n'avons point rappelé ce fait à nos lecteurs sans intention. Ah bien! ce n'a été qu'assez longtemps après que la presse se fut emparée du sujet, qu'a été sous l'action des chambres et contrairement par elle; contrairement par les fausses accusations portées contre lui, quo M. Lafontaine a publié ces lettres. Dans la seconde affaire au contraire, il y avait selon toute apparence quelque document officiel; et M. Morin n'a pas hésité à rendre compte de sa conduite dans les journaux. Cette fois-ci au contraire M. Morin et M. Caron gardent le silence: M. Morin souffre, sans intervenir, que l'on accuse son parti d'être impraticable: pas un mot de sa plume, pas un mot autorisé par lui n'est venu mettre le public en garde contre les propos et les écrits malveillants. Ne pourrait-on pas en conclure à bon droit qu'il y a encore cette fois comme la première fois du confidentiel dans l'affaire!

C'est là d'ailleurs une supposition moins importante et une conclusion moins rigoureuse que la première et sur laquelle nous faisons ainsi que sur le tout libéré entière d'opinion à nos lecteurs, dont l'im-

agination trouvera un vaste champ et des conjectures de tout genre dans les mille bruits que répand la presse du parti tory.

Une observation de plus et nous aurons fini: les journaux partisans du ministère actuel (si tant il y a que nous ayons actuellement un ministère et que ce ministère ait des partisans) ces journaux appellent les membres de l'opposition "the obstructives." Comme nous l'avons dit en commençant, on traite l'opposition d'obstacle. Nous n'avons jamais entendu dire que l'opposition dans aucun pays constitutionnel ait reçu cette étrange qualification. La raison en est bonne. C'est qu'en Angleterre et en France du moment que l'opposition devient un obstacle sérieux au gouvernement, les ministres croient n'avoir rien de mieux à faire que de résigner. Les peuples de l'Europe croient que les importantes mesures d'où dépendent leur sécurité à l'étranger et à l'intérieur, leur commerce et leur subsistance, doivent être réglées par une opinion publique prononcée et constatée par de fortes et imposantes majorités parlementaires. Ici les ministres pensent et agissent tout autrement. Ils se plaignent comme de grands enfants de cette méchante opposition, qui leur fait la grimace, et qui leur montre le poing, ils supplient leur papa de faire finir tout cela, et au lieu de prendre bravement leur parti, et de se retirer avec honneur devant l'opinion bien prononcée du pays, ils vont frapper à toutes les portes, mendier du secours partout, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelqu'un qui veuille bien venir chasser cette vilaine opposition, qui leur fait tant de peur!

Il est inutile d'ajouter que, dans tout ce qui précède, nous nous sommes constamment placés au point de vue des partisans décidés des deux majorités, sans discuter les avantages ou les inconvénients de ce système et sans examiner jusqu'à quel point il pouvait convenir aux différentes circonstances auxquelles nous venons de faire allusion.

(Journal de Québec.)

CRISE MINISTÉRIELLE.

Nous avons dans nos feuilles précédentes fait écho à l'intérêt manifesté par nos compatriotes au sujet de négociations qu'on a dit avoir été entamées avec quelques-uns des principaux membres de la législature pour le Bas-Canada, sur les affaires publiques de la province. En rapportant nos conjectures sur les faits, nous attendions le moment où nous pourrions jusqu'à un certain point voir ces conjectures se changer en certitude. Nous avons comparé tout ce qui est parvenu à la connaissance du public et à la nôtre, nous avons puisé aux meilleures sources, et nous donnons ce qui suit comme l'exposé vrai des faits et l'analyse de nos conclusions. Nous le croyons d'autant plus nécessaire, que les accusations les plus mal fondées et les plus propres à jeter la division dans nos rangs nous paraissent avoir été portées à dessein par ceux qui ont apparemment intérêt à empêcher le bon gouvernement dans le Bas-Canada.

L'opinion publique a désigné M. Morin comme ayant reçu une communication du représentant de Sa Majesté et y ayant répondu. Ces faits paraissent maintenant hors de doute. Il est hors de doute également qu'aucune suite apparente n'est résultée de cette correspondance. Connaissant la délicatesse d'un pareil sujet, nous attendions, et ne nous étions pas que M. Morin gardât le silence. Nous savions que si des communications confidentielles sur nos affaires d'état avaient eu lieu entre le chef de l'exécutif et lui, il ne manquait pas, lorsque le temps en serait venu, de demander la permission d'en faire part à ceux qui y avaient droit, que cette permission ne lui serait pas refusée. Nous supposions que par justice et par devoir les membres de l'administration se tiendraient dans les mêmes bornes, ou, ce qui est la même chose, seraient agir avec la même discrétion leurs amis et la partie de la presse qui appuie leurs vues. Quelle n'a donc pas été notre surprise en voyant cette partie de la presse prétendre connaître et révéler ce qui avait eu lieu, en apprenant que les mêmes assertions étaient faites publiquement dans nos rues et dans celles de Québec par des employés de l'administration et même par des personnes qui y étaient étrangères. On allait même jusqu'à citer des phrases comme ayant fait partie de cette correspondance, on commentait et on interprétait le tout de la manière la plus favorable au ministère provincial, et la plus désavantageuse à ses opposants; et le tout lorsque M. Morin avait la bouche close et ne pouvait se défendre. Puis l'on a cherché à monter l'esprit public contre ce monsieur et contre ses amis, à jeter le brandon de la discorde dans le parti politique auquel ils appartiennent, et à perpétuer ainsi un ordre de choses admis de toutes parts comme mauvais ou comme insuffisant.

Nous exonérons entièrement de blâme le noble personnage qui est à la tête du gouvernement. Si les prérogatives de la couronne doivent être en tout temps respectées pour la protection et la sûreté de tous, si en particulier les attributs de la royauté sont communicables à ceux à qui elle délègue ses pouvoirs comme gouverneurs de contrées distinctes et éloignées, c'est surtout dans ce qui tient au choix de ceux qui doivent occuper le poste honorable de leurs aviseurs constitutionnels. La marche la plus sûre comme la plus vraie est de regarder en ces cas le représentant du pouvoir royal comme la source de tout honneur. Mais indépendamment

de cette position abstraite, et en en sortant, tout ce que nous connaissons du caractère et des dispositions de lord Elgin nous rend fermement convaincu que Son Excellence n'a pu qu'être affligée de ces indiscrétions préjudiciables, qui l'eussent au surplus été moins si elles eussent eu pour base la vérité. Maintenant que les faits se déroulent dans tout leur jour, les habitants du pays y verront de leur côté un motif de plus de ne pas croire légèrement à la calomnie, et de ne pas rendre par prévention leur position plus pénible à ceux qui se trouvent embarqués dans la vie publique.

Il était notoire que depuis moins de dix huit mois des offres d'accession à l'administration actuelle avaient été faites deux fois à quelques-uns des membres franco-canadiens de l'opposition parlementaire, et que ces offres n'ayant pas été basées sur les principes qu'on déclarait prévaloir dans le gouvernement à d'autres égards et pour d'autres parties, n'avaient pu être acceptées. Les motifs de ces refus d'une adjonction comme par exemple de quelque un ou plusieurs de MM. Lafontaine, Morin et Caron, à quelque un ou plusieurs de MM. Viger, Daly, Smith, et Papineau, étaient si bien compris de tous les partis, si bien admis comme ne pouvant dans la pratique changer la position de la banquette ministérielle envers la représentation et envers le pays, qu'une nouvelle offre de même nature et une réponse semblable aux précédentes, ne pouvaient que faire peu de sensation. La représentation s'était prononcée une fois, l'opinion publique deux, et M. Morin pouvait bien, il nous semble, agir sur ces données sans exciter la défiance, rien d'étant survenu qui eût pu l'engager à délibérer longtemps et à consulter au loin sur la marche à adopter.

Une nouvelle offre n'allant pas au delà, pouvait donc être faite et être refusée sans qu'on pût y trouver de motifs raisonnables d'injurier ou de décréditer l'opposition. Mais il s'est trouvé des hommes et des journaux intéressés à la perpétuité du système actuel ou à son remplacement par un autre également fautive. Ceux-là se sont rappelés que par suite de communications confidentielles de la part de l'opposition, l'administration avait, lors de la célèbre correspondance de 1845 et 1846, été mis au fait de certaines vues, indiquées par des membres du Bas-Canada, comme pouvant, dans la pratique mettre fin à l'anomalie, résultant de l'union des deux Provinces, et de la manière dont elle avait été affectée, anomalie qui faisait qu'une Province, se trouvait avoir seule les pouvoirs, l'influence et les avantages du gouvernement, position qui devait inspirer à la ci-devant province la moins bien partagée, l'idée qu'on la tenait dans un état d'oppression, indépendamment de ce qui en matière de fait résultait inévitablement d'un pareil état de choses. Ces vues que les politiques résument maintenant tout entières sous l'appellation de système de doubles majorités, furent traitées d'une manière équivoque par l'administration, et M. Draper, en possession de moyens aussi puissants d'influer sur la marche et les délibérations de ses adversaires, se garda bien de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver, mais se contenta de qualifier le tout d'exposé très-intéressant. Il n'y donna, non plus que ses collègues aucune attention ultérieure, quoiqu'aujourd'hui la *Gazette de Montréal* traite pour la première fois de la proposition comme ayant pu être offerte et acceptée. L'exposé très-intéressant perdit probablement de son intérêt, puisque d'après tout ce qui paraît avéré il ne fit pas partie des démarches qui furent faites auprès de MM. Caron et Morin à une époque subséquente, mais qu'on contraire elles paraissent avoir eu lieu à un point de vue qui excluait l'autre.

Ce n'est donc qu'aujourd'hui que l'administration et ses partisans ou ceux qui voudraient le devenir, secouant leur mémoire paresseuse, se rappellent de l'exposé intéressant, le tournent insidieusement contre ceux de qui ils le tiennent, et jettent tout à coup au public l'allégué que l'offre faite à M. Morin, laquelle serait au surplus sans doute la même que celle qu'on annonce avoir aussi été faite à M. Caron, est celle des doubles majorités, et qu'elle a été refusée. Grands moyens d'attaque d'un côté, grand émoi de l'autre. Accusations, doutes, injures, division, voilà le résultat qu'on en attendait. Le nuage est bélaire, la vérité se montre malgré les entraves, et l'on est assuré maintenant que rien de semblable n'a existé.

Pour nous, nous exprimons notre intime conviction en disant que l'offre faite à M. Morin paraît absolument identique avec les deux précédentes; que sa réponse a dû être de même conforme à celles d'alors; que le système des deux majorités n'a été ni offert ni refusé, ni mentionné ni discuté. Ceci doit répondre aux interpellations peu bienveillantes qu'un petit journal avait déjà fulminées, dans un esprit peu propre suivant nous à faire le bien du pays.

Indépendamment des faits et des circonstances d'après lesquelles nous en sommes venus aux conclusions qui précèdent, nous renverrons au *Journal de Québec*, dont un article récent n'a jeté une vive lumière sur le sujet. Une autre induction encore, si toutefois nous nous entendons avec nos adversaires et si pour eux comme pour nous le système des deux majorités doit

reposer, pour chaque province en particulier sur les mêmes bases, et suivre les mêmes analogies, qu'une administration avouant une responsabilité unique et moins compliquée, une autre induction encore, disons-nous, qui peut répondre à l'assertion qu'il est de notre devoir de combattre, est que la position des aviseurs de Son Excellence appartenant au Bas-Canada, n'a pas paru dans tout ce qui a transpiré avoir éprouvé de changement.

Vouloir prétendre comme quelques-uns que, la proposition faite récemment à MM. Morin et Caron, ou à l'un des deux, étant la même que les deux précédentes, que l'on eût dû et l'on doit interpréter cette proposition et la réponse comme se rapportant au système des deux majorités, serait une chose toute gratuite, démentie par les notions les plus ordinaires du sens commun et des règles qui dirigent les actions des hommes. Trouver dans certaines propositions interprétées suivant le sens que toutes les parties y ont attachées précédemment dans des occasions semblables, des propositions d'une nature toute différente, et même contraire, ne serait pas d'une bonnalogie. Dans le cas actuel on doit se rappeler que M. Draper gardait le système des deux majorités depuis deux ans dans son musée d'antiques, au nombre des curiosités les plus intéressantes. Si ce système, en même temps qu'on prétendait l'offrir, ne paraissait pas tel qu'il dût être exposé clairement et en contradiction avec les précédentes offres, la faute des malentendus ne serait pas à une seule des parties, et l'on ne devrait pas augurer favorablement de la bonne foi d'un parti qui s'en ferait une arme.

On a dit encore que, si ce système n'a pas été offert, il eût dû être suggéré. Pour ceux qui ne connaissent ni la pratique ni les difficultés des correspondances avec l'autorité souveraine, pour ceux qui avaient oublié l'intéressant exposé, nous dirons que la suggestion avait été faite en 1845 et qu'elle était, après considération, demeurée sans réponse; nous demanderons s'il eût été facile de faire et de mener à terme une pareille suggestion avec ceux-là même qui devaient se retirer devant ses conséquences comme avec ceux qui eussent dû rester au pouvoir. La position eût été trop inégale, d'un côté pour celui qui eût fait cette suggestion avec tous les désavantages indiqués plus haut, de l'autre pour ceux qui auraient été en droit de la combattre avec tous les avantages possibles tant au-dessus qu'au-dessous d'eux. Nous parlons uniquement quant à ceux du Bas-Canada. Le donneur d'avis irresponsable eût été forcément entraîné sur le terrain des personnalités, il y eût été broyé avec la masse qu'il aurait fourni, et qu'on aurait placée ensuite pour une autre époque dans l'arsenal d'armes intérieures. Bien plus, ce que nous avons vu depuis quelques semaines à propos de la suggestion de 1845, nous a convaincu qu'un homme politique quelconque, une négociation manquant après qu'il aurait eu pris sur lui une pareille démarche, n'aurait pu tenir quinze jours auprès de son propre parti, avec les attaques dirigées contre lui au moyen d'armes qu'il aurait fournies ou que ses adversaires dirait faussement tenir de lui.

Nous ne discuterons pas ici le principe des deux majorités, nous ne nous arrêterons pas comme journaliste la mission de l'accepter ou de le rejeter au nom de nos compatriotes mais nous dirons en termes précis que s'il eût été offert il eût été accueilli et pris en considération de la même manière que dans le tems où l'idée en fut promulguée dans la lettre de M. La Fontaine.

Notre but a été de démontrer que l'offre n'en avait été ni faite ni refusée, et de rétablir ainsi les faits sur ce qu'en termes adoptés on appelle la position.

Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons vu un article du *Canadien* qui continue la marche adoptée par ce journal et quelques autres au sujet des récentes négociations. Nous ne discuterons pas l'inconvenance et l'oubli de tout devoir qu'il y a à publier, non en original, mais d'une manière tronquée et fautive, les communications qui ont pu avoir lieu. Nous pouvons déclarer que dans la forme comme au fond ce ne sont pas là des communications, quoiqu'en les prenant même telles que le *Canadien* les a faites, on y trouvât d'amples moyens de justification à l'interprétation que nous y avons donnée. L'offre faite à des Canadiens-français seulement, et comme tels, est la même que celle qui avait été faite précédemment. Supposant, comme on l'a rapporté, que l'arrangement dût être à des termes honorables, non pas seulement à ceux qui ont refusé, mais à ceux et à ceux qui sont maintenant dans le conseil, on n'y pourrait guère trouver plus que dans les offres précédentes, mais au contraire moins, et la permanence au pouvoir des membres du cabinet pour le Bas-Canada, n'a pas dû peu contribuer à appuyer cette vue, même à rendre impossible la suggestion qu'on voudrait dire tout autre chose que ce qu'on dit. L'adjonction de parti dans le *Canadien*, peut et doit d'après tout ce qui a eu lieu récemment dans cette province et au dehors, faire croire que l'on n'a pas alors l'intention de continuer un gouvernement